

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

OBJET

Vu le Code de la commande publique, et en particulier ses articles L2122-1 et R2122-8 ;

N° 2023-86

**Remplacement du Poteau
Incendie GA208
rue René Cassin**

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023-32 du 11 février 2023 alinéa 4 donnant délégation au Maire de prendre dans la limite de 214 00,00 € HT pour les fournitures et services et 500 000 euros HT pour les travaux, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité de remplacer le PI GA 208 situé rue René Cassin suite à un sinistre.

Considérant l'offre commerciale d'Annemasse Agglo pour le remplacement du PI GA 208 situé rue René Cassin.

DÉCIDE

ARTICLE 1 – D'ATTRIBUER à Annemasse Agglo le remplacement du PI GA208 situé rue René Cassin.

ARTICLE 2 – DIT que le prix du devis est de 5 004,20 € HT soit 6 005,04€ TTC.

ARTICLE 3 – DIT que les crédits sont prévus à cet effet, n° 822/615/232.

ARTICLE 4 – Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT à GAILLARD, le 28 juillet 2023

Pour le Maire, par délégation,
Le Premier Adjoint
Jean-Paul BOSLAND



Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture le : 28/07/23

de sa mise en ligne le : 28/07/23

de sa notification le :